

## BON DE SOUTIEN À NOUS RENVOYER

À joindre à votre règlement par chèque, à l'ordre de "Association des Amis de la tour Jean sans Peur"  
et à renvoyer à la tour Jean sans Peur.

*Votre carte vous permettra d'entrer gratuitement dans nos 2 sites, de bénéficier d'une réduction à nos conférences,  
et d'être invité aux vernissages.*

Vous recevrez rapidement votre carte 2019 et une attestation de versement destinée aux services fiscaux,  
à joindre à la déclaration de revenus.

Depuis le 20-12-2004 (art. 200 et 238bis du CGI), les dons aux associations, dont celles concourant à la mise en valeur du patrimoine, sont  
déductibles à 66% des impôts dus, dans la limite de 20% du revenu annuel pour les particuliers et 5% du C.A. pour les entreprises.

NOM et PRÉNOM : .....

ADRESSE : .....

CODE POSTAL : .....VILLE.....TÉL. : .....

**VERSE LA SOMME DE**

- 60 € afin de devenir bienfaiteur
- 45 € afin de devenir donateur
- 30 € afin de devenir ami
- autre somme = €

COURRIEL : .....

fait à .....

le .....

Signature